

MINISTRE DE L'INDUSTRIE
ET DU COMMERCE

Direction
du Gaz et de l'Electricité

1er Bureau

REPUBLIQUE FRANCAISE

PARIS, le 12 Décembre 1955.
24, rue de l'Université (7è)

DECISION N° I.329.

Le Ministre de l'Industrie et du Commerce

- à .MM -- les Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées
chargés des Circonscriptions Electriques.
-- les Ingénieurs en Chef des Mines
chargés des Arrondissements Minéralogiques
-- les Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées
chargés du contrôle des D.E.E.

OBJET : Application du statut national du personnel des industries
électriques et gazières au personnel des entreprises et ex-
ploitations exclues de la nationalisation ou non transférées.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, en un nombre d'exemplaires correspondant à la diffusion que vous devez assurer parmi les entreprises et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées relevant de votre contrôle et soumises à l'application du statut national, les décisions et circulaires d'Electricité de France et de Gaz de France ci-dessous désignées :

- A. décision A.669 - B.571 du 13 Octobre 1955 ;
décision A.670 - B.572 du 13 Octobre 1955 ;
décision A.683 - B.578 du 16 Novembre 1955 ;
circulaire A.684 - B.579 (Pers.272) du 16 Novembre 1955 ;
circulaire A.685 - B.580 (Pers.273) du 16 Novembre 1955 ;
circulaire A.686 - B.582 du 25 Novembre 1955 ;
circulaire TS.AB. 15.788 du 24 Novembre 1955 ;

Ces documents sont à notifier pour exécution.

...../

circulaire A.592 - B.484 (Pers.259) du 20 Décembre 1954 ;
circulaire A.621 - B.513 (Pers.264) du 8 Mars 1955 ;

Ces circulaires sont à notifier pour exécution en ce qui concerne leurs dispositions relatives aux indemnités à verser aux agents qui mettent une voiture leur appartenant à la disposition de leur entreprise ainsi qu'aux participations à verser par les agents autorisés à utiliser une voiture de service pour leur usage personnel

Pour le Ministre de l'Industrie et du Commerce,
Le Directeur du Gaz et de l'Electricité,

L. SAULGEOT.